



PRÉFET DU GARD

Nîmes, le **31 JUIL. 2019**

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Occitanie

Unité inter-départementale Gard-Lozère

Subdivision Risques Accidentels

Courriel : uid-30-48.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 19-031-DREAL **portant prescriptions complémentaires pour la société HYDRAPRO – 30 - LEDENON**

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU** le code de l'environnement et notamment son livre V ;
- VU** le décret modifié n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suite à la transposition de la directive Européenne dite « SEVESO III » ;
- VU** la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, dite « SEVESO III » ;
- VU** l'arrêté du 26 mai 2014 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2008 autorisant la SARL BLUE POINT COMPANY à exploiter une usine de conditionnement et de stockage de produits chlorés pour le traitement de l'eau des piscines située sur le territoire de la commune de Lédénon ;
- VU** le récépissé de changement d'exploitant délivré à la SAS HYDRAPRO en date du 5 novembre 2012 ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 16-121N du 28 juillet 2016 fixant des prescriptions réglementaires complémentaires pour l'exploitation de l'usine susvisée exploitée par la SAS HYDRAPRO ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 18-116N du 28 août 2018 fixant des prescriptions réglementaires complémentaires pour l'exploitation de l'usine susvisée exploitée par la SAS HYDRAPRO ;

- VU** la lettre préfectorale du 27 mars 2019 prenant acte de la modification non substantielle sollicitée par la SAS HYDRAPRO pour l'exploitation d'une zone de quai supplémentaire couverte au niveau du bâtiment D ;
- VU** l'avis du 9 novembre 2017 relatif à la mise en œuvre de l'Instruction du Gouvernement du 12 août 2014 relative à la gestion des situations incidentelles ou accidentelles impliquant des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'étude de dangers actualisée, version décembre 2018, de la société SAS HYDRAPRO pour son site de Lédenon et la note complémentaire du 17 avril 2019 ;
- VU** le rapport et les propositions en date du 18 juin 2019 de l'inspection des installations classées ;
- VU** le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté par courrier recommandé du 18/06/2019 à la connaissance du demandeur ;
- VU** les observations présentées par le demandeur sur ce projet en date du 5 juillet 2019;
- VU** le courrier de l'inspection des installations classées en date du 29 juillet 2019 adressé à l'exploitant l'informant de la prise en compte de ses observations ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour les prescriptions de l'arrêté du 7 octobre 2008 modifié en tenant compte des données de l'étude de dangers version décembre 2018 adressées par la société SAS HYDRAPRO ;
- CONSIDÉRANT** en particulier les mesures de maîtrise des risques définies dans l'étude de dangers, les mesures mises en œuvre pour réduire la probabilité d'un incendie dans les bâtiments, celles à mettre en œuvre pour renforcer l'îlotage, le plan d'actions et les investissements décrits dans la note complémentaire d'avril 2019 à l'étude de dangers version décembre 2018 ;
- CONSIDÉRANT** en outre la nécessité de renforcer les modalités d'alerte des occupants du « Mas de Gleyzes » en cas de départ d'incendie ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de modéliser un scénario enveloppe pour l'élaboration du PPI s'agissant du bâtiment D1 ;
- CONSIDÉRANT** que les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;
- CONSIDÉRANT** que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement rend nécessaire d'imposer à cette installation des prescriptions complémentaires ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 - Bénéficiaire

La société SAS HYDRAPRO, dont le siège social est situé ZI du Piquet, 35730 ETRELLES, est autorisée à poursuivre l'exploitation de son usine sise route de Meynes – sur le territoire de la commune de Lédenon, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 2 - Portée de l'autorisation

Les prescriptions listées ci-dessous de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2008 sont modifiées et/ou supprimées par les prescriptions placées en annexe non communicable mais consultable sous conditions, en application de l'instruction gouvernementale du 6 novembre 2017.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 28 août 2018 demeurent applicables à l'exception des prescriptions 7.7.5.2 visées par l'article 2 dudit arrêté qui sont également mises à jour par le présent arrêté.

Prescriptions de l'arrêté du 7 octobre 2008	Actions	Prescriptions du présent arrêté
Article 1.3 Consistance des installations	Remplacé par	Annexe article 1.3 Consistance des installations
Article 2.5 Etude de dangers	Remplacé par	Annexe article 2.5 Etude de dangers
Article 7.4.1 Comportement au feu	Remplacé par	Annexe article 7.4.1 Comportement au feu
Article 7.5. Règles d'aménagement	Complété par	Annexe article 7.5.3 Conditions particulières d'aménagement des bâtiments D et E
Article 7.7.5.2 Moyens de lutte contre l'incendie	Remplacé par	Article 7.7.5.2 Moyens de lutte contre l'incendie
Article 7.6. Conditions d'exploitation	Complété par	Annexe article 7.6.5 Conditions particulières d'exploitation des bâtiments D et E
Article 7 Prévention des risques d'incendie et d'explosion	Création	Annexe article 7.8 Mise en alerte du Mas de Gleyzes

Article 3 - Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre VII du livre 1^{er} du code de l'environnement.

Article 4 - Frais

Tous les frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 5 - Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation visée par le présent arrêté présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement précité, dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 6 - Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Lédenon pour y être consultée par tout intéressé.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, est affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, le texte des prescriptions. Le procès-verbal de

l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'inspection des installations classées, <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/rechercheICForm.php>.

Article 7 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, le maire de Lédénon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SAS HYDRAPRO.

Le préfet,

**Pour le Préfet,
le secrétaire général**


François LALANNE